

CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Année scolaire 2024/2025

Le Conseil de Vie Sociale a été rendu obligatoire par la loi du 2 janvier 2002
rénovant l'action sociale et médico-sociale et par le décret n°2004-287 du 25 mars 2004

Qui compose le Conseil de la Vie Sociale ?

Le Conseil de Vie Sociale est composé de 4 collèges :

- ↻ Le **collège des usagers** accueillis à l'IME de Moulins :
3 membres titulaires et 3 membres suppléants
(Âge minimum : 11 ans)
- ↻ Le **collège des familles et représentants légaux** : 3 membres titulaires et 3 membres suppléants
- ↻ Le **collège des professionnels** : 2 membres titulaires et 2 membres suppléants
- ↻ Un **représentant de l'Association gestionnaire de l'A.B.S.A.** : 1 titulaire et 1 supplément
- ↻ Le **directeur des Dispositifs** assiste au Conseil de la vie sociale mais n'a pas le droit de vote.

A quoi sert le Conseil de Vie Sociale ?

C'est un lieu d'échange et d'expression sur toutes les questions qui concernent le fonctionnement de l'établissement. C'est également un lieu d'écoute très important ayant pour vocation de faire participer les usagers accueillis au sein de l'ABSA.

Le Conseil de Vie Sociale doit se réunir au minimum trois fois par an sur convocation du Président du Conseil de Vie Sociale.

Quelles sont les compétences du Conseil de Vie Sociale ?

Les membres du Conseil de Vie Sociale peuvent débattre sur de nombreux sujets en rapport avec l'organisation et le fonctionnement de l'ABSA. Ils peuvent formuler, à l'issue d'un vote, des avis et propositions sur les points suivants :

- ↻ L'organisation intérieure et la vie quotidienne
- ↻ Les activités, l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques
- ↻ L'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre les différents professionnels.
- ↻ Les projets de travaux et d'équipements
- ↻ La nature et le prix des services rendus
- ↻ L'entretien des locaux...

Le Conseil d'Administration de l'Association est dans l'obligation d'étudier les propositions faites par le Conseil de Vie Sociale et d'y donner une réponse.

Comment ça marche ?

1 - les représentants des usagers recueillent vos demandes



2 - les questions sont discutées en réunion et le directeur apporte des réponses



3 - le compte-rendu de la réunion est diffusé



Comment en faire partie ?

Plusieurs candidats âgés de **11 ans et plus**



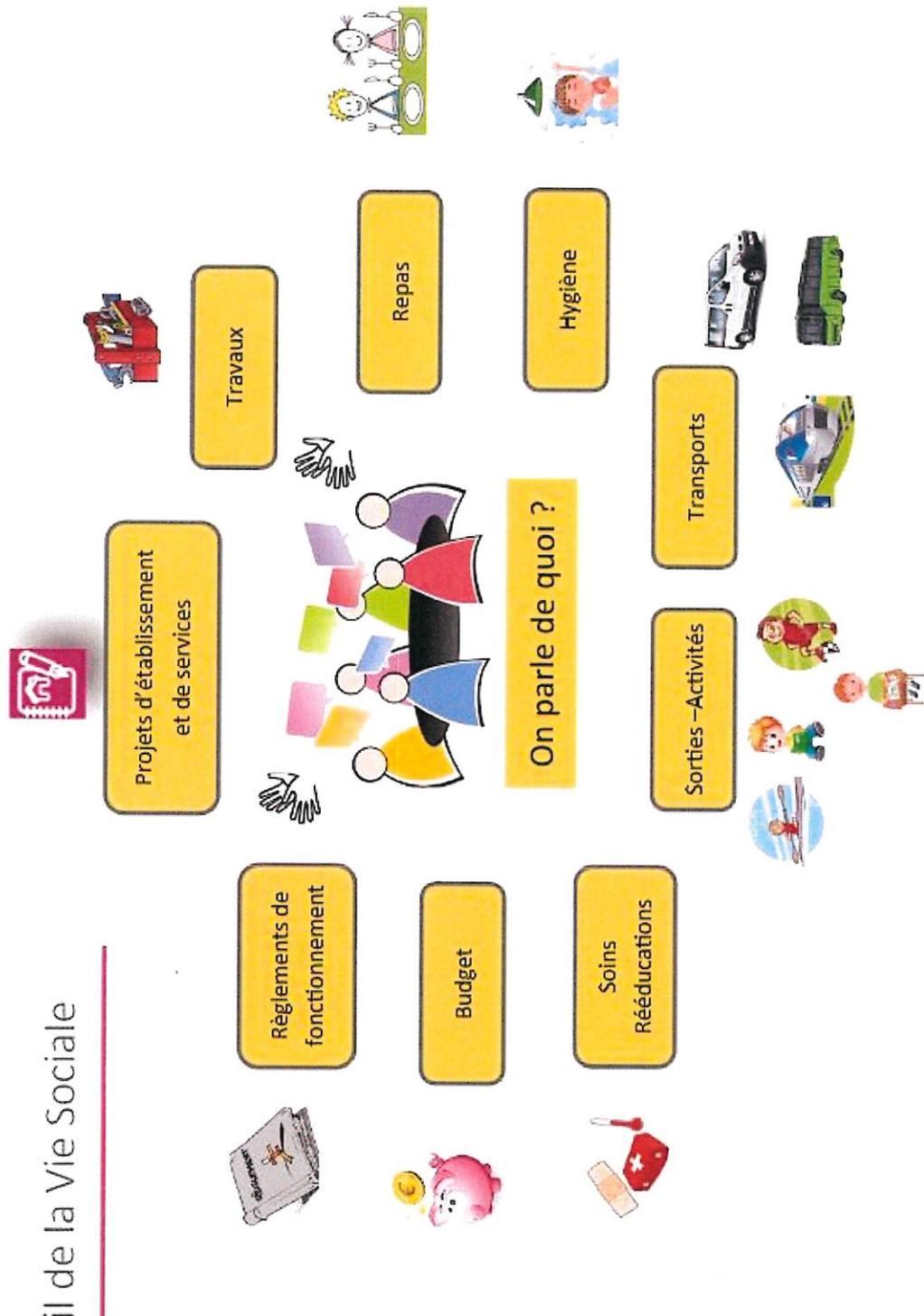
Un vote



Des élus



Comprendre le Conseil de la Vie Sociale



| Qui participe ? | |
|---|---|
|  | Des représentants des jeunes |
|  | Des représentants des familles |
|  | Des représentants du personnel |
|  | Des représentants du Conseil d'Administration |
|  | Le Directeur |



Le CVS, c'est
 Lieu de propositions et de réponses aux préoccupations des usagers
 Lieu privilégié pour mieux connaître l'établissement et ses services, les actions et les projets



Le CVS, ce n'est pas
 L'endroit pour traiter des questions individuelles pour régler les différends personnels